

Les filles-mères du pays de Châteaubriant au XVIII^e siècle

Les archives départementales de Loire-Atlantique conservent, dans la sous-série 3E, un registre intitulé « Livre des déclarations secrètes ». Sous ce titre énigmatique, propre à susciter la curiosité, se cachent les déclarations de grossesse reçues par la juridiction seigneuriale de la baronnie de Châteaubriant pendant trente-cinq ans. Depuis une vingtaine d'années, ce type de sources a été très largement utilisé par les démographes et les historiens des mentalités, notamment pour étudier plus en profondeur l'illégitimité, en dépassant les données purement statistiques des registres paroissiaux. Beaucoup plus détaillées que les actes de baptême, les déclarations mettent en évidence la nature de l'illégitimité en consignait quantité d'informations sur le statut social des mères célibataires, et la nature des relations que celles-ci entretiennent avec le père de leur enfant. Il paraît donc intéressant d'approcher cette réalité sociologique au travers des cent soixante-huit déclarations reçues par la baronnie de Châteaubriant de 1743 à 1778.

La déclaration de grossesse

Rappel historique

Présente dès le XIII^e siècle, où elle sert de recours pour obtenir du séducteur le paiement des frais d'accouchement et d'entretien de l'enfant, la déclaration de grossesse n'est véritablement réglementée qu'à partir du XVI^e siècle : un édit d'Henri II, en date de février 1556, la rend obligatoire pour toutes les célibataires ou veuves enceintes. Pour le législateur, il s'agit par ce moyen de prévenir les expositions et les infanticides, considérés alors comme un véritable fléau — fléau dont on ne peut toutefois évaluer l'ampleur. L'édit de février 1556 établit la présomption d'infanticide contre toute femme qui aurait caché sa grossesse et dont l'enfant serait mort sans avoir reçu le baptême ; l'infanticide est puni de la peine capitale. Pour se prémunir contre une telle accusation, la femme enceinte non mariée doit désormais déclarer son état au juge ou au notaire de son choix. La publica-

tion de l'édit, réitérée tous les trois mois, et l'ordre donné aux curés, de le lire aux prônes des messes, en assurent une large diffusion : nulle célibataire enceinte ne saurait désormais se dispenser de faire sa déclaration comme en témoignent les belles séries de déclaration de grossesse conservées dans les Archives françaises, surtout depuis le XVII^e siècle (1).

Précaution contre la présomption d'infanticide, à une époque où un enfant sur deux meurt avant l'âge d'un an, la déclaration de grossesse a aussi gardé sa finalité de recours contre le séducteur, tant pour la femme enceinte, qui souhaite obtenir réparation, que pour la paroisse chargée de l'enfant naturel, qui tente d'obtenir du père une pension alimentaire suivant le principe « qui fait l'enfant doit le nourrir ».

Cette ambivalence de la déclaration apparaît dans les deux formes que celle-ci peut revêtir selon le but recherché : simple attestation de grossesse quand on ne veut qu'obéir à l'édit, la déclaration peut devenir un véritable interrogatoire sur le curriculum-vitae de la déposante et du séducteur, ainsi que sur la nature et la durée des relations de ces deux personnages.

Les déclarations de grossesse de la baronnie de Châteaubriant

— nombre :

Les déclarations de grossesse de la baronnie de Châteaubriant appartiennent, malheureusement, à la première catégorie que nous avons définie. Elles se présentent le plus souvent suivant l'exemple que voici qui a été allégé des clauses finales : « Le 9^e novembre 1753, au greffe, a comparu Jacqueline Desvallées, fille de Mathieu Desvallées et de Marie Bouchet, âgée de vingt-deux ans, demeurante servante domestique chez Claude Raimbault au village de la Ménulière, paroisse de Moisson, évêché de Nantes, laquelle a déclaré être grosse et enceinte d'enfant bougeant de cinq mois du fait et opération dudit Claude Raimbault son maître, laquelle déclaration elle fait pour obéir aux ordonnances royales », ... (2). Ces informations sommaires dont on peut néanmoins — comme nous le verrons — tirer un certain nombre d'enseignements, sont compensées par l'importance numérique de notre échantillon fort de cent soixante-huit déclarations. Certes, il ne s'agit pas là de la totalité des grossesses illégitimes du secteur, puisque dans la même période on enregistre à Châteaubriant soixante-dix-sept naissances d'enfants naturels pour lesquels nous n'avons pas la déclaration de la mère. Mais cette perte est, en quelque sorte, compensée par les

(1) Historique détaillé de la déclaration de grossesse dans l'article de M.-Cl. Phan, *Les déclarations de grossesse en France, XVI^e-XVIII^e siècles...*, dans *Rev. d'hist. mod. et contemp.*, XXII, janv.-mars. 1975, p. 61-88.

(2) *Décl. secrètes*, 9 novembre 1753.

cent deux déclarations faites à Châteaubriant par des femmes qui accouchent ailleurs. Sans être exhaustif, notre registre des déclarations secrètes embrasse tout de même une part essentielle de l'illégitimité castelbriantaise puisque 45 % des fille-mères ayant accouché à Châteaubriant ont fait leur déclaration au greffe de la baronnie (3). En revanche, ces accouchées ne représentent que 37,5 % des déclarantes de la baronnie (4), car celle-ci reçoit en majorité des déclarations de femmes qui vivent et accouchent dans les paroisses rurales des alentours, comme le confirme l'examen du lieu de domicile des déclarantes.

— répartition géographique

Sur les cent soixante-huit femmes qui font leur déclaration, seules soixante-dix (41,66 %) habitent Châteaubriant au moment de leur déclaration : quinze se disent nées dans cette ville, vingt-six dans d'autres paroisses, tandis que vingt-neuf taisent leur lieu de naissance. Sept autres femmes se sont installées à Châteaubriant pour leur accouchement et font leur déclaration à cette occasion (4,1 %). Enfin, la majorité des déposantes, soit quatre-vingt-onze femmes (54,16 %) sont venues tout spécialement au siège de la juridiction pour y déclarer leur grossesse : ces femmes habitent en règle générale dans un rayon de 20-25 km autour de Châteaubriant, leur paroisse appartenant à la subdélégation du même nom ou la jouxtant (5). Cette particularité géographique donne au registre des « Déclarations secrètes » toute son originalité, car les séries conservées jusqu'à nos jours et exploitées par les historiens ont été avant tout constituées en ville, au point qu'on a pu parler de sources urbaines (6).

Même sommaires, les déclarations de grossesse de la baronnie de Châteaubriant nous apporte trois grands types de renseignements sur la mère célibataire, à savoir : son origine, les causes de sa grossesse, et enfin sa destinée. Nous les évoquerons successivement.

L'identité des mères célibataires

Outre leur nom, les femmes interrogées indiquent généralement leur âge, l'état de leur cellule familiale, leur lieu de naissance, et leur profession.

(3) On a exclu de ce calcul les deux filles-mères qui se sont mariées entre leur déclaration et leur accouchement.

(4) 39 % si l'on ajoute les deux femmes de la note 2.

(5) Auverné (1), Coesmes (1), Erbray (4), Ercé (4), Issé (11), Jans (1), Janzé (1), Joué (1), Juigné (3), Lalleu-Saint-Jouin (7), Louisfert (3), La Melleraye (3), Moisdon (11), Rennes (1), Rougé (4), Ruffigné (6), Saint-Aubin-des-Châteaux (9), Saint-Julien-de-Vouvantes (1), Saint-Vincent-des-Landes (7), Soulvache (1), Thourie (9), Tresbœuf (2).

(6) J. DEPAUW, *Amour illégitime et société à Nantes au XVIII^e siècle*, dans *Annales, éc., soc. et civil.*, XXVII, juil.-oct. 1972, p. 1155.

Remarquons, tout d'abord, que le rapprochement de ces divers éléments nous permet de déceler, malgré elles, les éventuelles « récidivistes », alors que la mention de grossesses antérieures ou d'enfants à charge n'existe pas dans les déclarations sauf si la déposante y fait allusion : Catherine Barbier, par exemple, avoue être enceinte pour la deuxième fois du même homme, Julien Chrétien, car elle veut qu'il la décharge de l'enfant à naître ainsi que de celui né deux ans plus tôt (7). Pour nos cent soixante-huit déclarations, nous avons en réalité cent cinquante-trois femmes différentes, neuf d'entre elles faisant deux déclarations, et trois autres trois. Selon l'existence du cas, nous utiliserons le chiffre de cent cinquante-trois déposantes ou de cent soixante-huit déclarations.

Age :

Cent soixante-cinq des cent soixante-huit déclarations de grossesse comportent l'âge de la déposante, soit la quasi-totalité. Indiqués par un chiffre plus ou moins sûr, ou sous la forme « majeure » ou « mineure », les âges donnés s'échelonnent de seize à quarante-six ans. La tranche la plus importante est celle des femmes de dix-huit à vingt-cinq ans (82 femmes sur 130 dont on connaît l'âge précis, soit 63 %). Il s'agit donc de femmes jeunes (8). La plupart d'ailleurs n'ont pas atteint la majorité de vingt-cinq ans, puisqu'on compte 54,26 % de mineures (89 mineures) ; à la même époque les mères célibataires mineures représentent 48 % des effectifs nantais (9) contre 62,1 % dans les campagnes rennaises (10). Par ailleurs, l'examen des registres paroissiaux semble prouver que les mères célibataires sont proportionnellement plus jeunes que les nouvelles mariées, ce qui paraît relativement logique si l'on considère qu'un certain nombre de ces filles-mères se marieront ultérieurement. Un sondage effectué sur onze années totalisant deux cent soixante-six mariages, donne pour les mineures un taux de 44,68 % de l'effectif dont on connaît l'âge (188 femmes), soit 10 % de moins que chez les mères célibataires.

Cellule familiale

La filiation n'est pas systématiquement consignée dans les déclarations de grossesse : elle manque pour les veuves dont on indique au plus le nom du mari décédé ; mais elle fait aussi défaut pour certaines célibataires, particulièrement à la fin de la période. Cent neuf des cent cinquante-trois

(7) *Décl. secrètes*, 21 juillet 1765.

(8) Les très jeunes filles sont peu nombreuses : on en compte deux de seize ans et trois de dix-sept ans.

(9) J. DEPAUW, *art. cit.*

(10) Ch. CHAPALAIN-NOUGARET, *Les filles-mères du diocèse de Rennes au XVIII^e siècle et la prostitution*, 107^e congr. nat. des soc. sav., Brest, 1982, *Hist. mod. et contemp.*, t. I, p. 101-116.

déclarantes font état de leur parenté. Soixante-dix-huit sont orphelines, soit au moins une femme sur deux : trente-cinq ont perdu leur père, huit leur mère et trente-cinq autres leurs deux parents. Peut-on établir un lien entre l'éclatement de la cellule familiale et l'état de mère célibataire ? A priori, non, car à la même époque les mariées présentent une filiation très semblable due certainement à la forte mentalité du siècle : notre sondage sur onze ans donne un chiffre de cent soixante-douze orphelines parmi les deux cents soixante-six mariées recensées, soit un taux de 64,66 %. Celui-ci s'élève même à 74,45 % si l'on soustrait du total les trente-trois veuves remariées dont on ignore la parenté.

Toutefois, à ne considérer que les mineures orphelines, la relation entre solitude et grossesse illégitime semble exister. En effet, les chiffres sont les suivants :

- Filles-mères : 153, dont 49 mineures orphelines = 32 %
- Mariées : 266, dont 63 mineures orphelines = 23 %

Près du tiers des mères célibataires sont des mineures ayant perdu leurs parents. La disparition de l'autorité paternelle expliquerait peut-être, dans un certain nombre de cas, que la fille mineure ait cédé à son séducteur, n'étant plus protégée par la crainte que lui inspirait son père ; à moins que ce ne soit justement la disparition de la cellule familiale qui ait incité la fille esseulée à rechercher un protecteur.

Nous trouvons confirmation de ce phénomène dans les déclarations faites par deux sœurs Françoise et Perrine Chrétien, mineures et orphelines de père, qui sont enceintes l'une en 1774 et l'autre en 1778. A l'inverse, les filles mineures accompagnées par leur père pour déclarer leur grossesse ne sont pas rares. On perçoit donc ici la difficulté de toute tentative d'interprétation causale.

A l'autre bout de l'échelle, on compte treize veuves (8,4 % des déclarantes). Elles sont proportionnellement moins nombreuses que les veuves remariées (12,4 %).

Enfin, une seule fille naturelle devenue mère célibataire figure parmi nos déclarantes. Il s'agit de Jeanne Desvallées, née en 1754 de Jacqueline Desvallées (11) et qui est enceinte à l'âge de dix-neuf ans (12).

Lieu de naissance

Les déclarantes de la baronnie de Châteaubriant — dont la majorité, nous l'avons vu, vivent dans les campagnes environnantes — sont pour la plupart nées dans cette subdélégation ou dans les subdélégations voisines :

(11) *Décl. secrètes*, 9 novembre 1753.

(12) *Ibidem*, 7 janvier 1773.

sur soixante-dix-huit déclarantes dont on connaît le lieu de naissance, quarante-sept sont originaires de la subdélégation de Châteaubriant, quatorze de celle de Derval, cinq de celle de Rennes, trois de celle de Blain et deux de celle d'Ancenis. Seules sept femmes sont étrangères à ce secteur (8,9 %) : quatre ont vu le jour dans le diocèse d'Angers, deux dans celui de Saint-Brieuc, et une dans celui de la Rochelle. Le lieu d'origine des déposantes met en valeur ces migrations de faible envergure caractéristiques de la France rurale du Nord, et qui sont commandées par la quête de travail.

Profession

Issues en majorité de la campagne, les mères célibataires sont avant tout des domestiques : quatre-vingt-une se disent servantes et deux fileuses de laine. Le caractère servile prédominant de notre échantillon est remarquable, puisqu'à supposer qu'il n'y ait aucune domestique parmi les déclarantes dont on ignore le métier, cette profession atteindrait tout de même un taux de 54,24 %.

On souhaiterait pouvoir déterminer la profession des soixante-dix femmes dont nous ne savons rien, et dont le statut social est peut-être plus élevé que celui des déposantes qui ne cachent pas leur condition. Nous en avons un exemple en la personne de Jeanne Galiot, nantaise et fille d'un capitaine de vaisseau, venue à Châteaubriant pour y faire sa déclaration et y accoucher discrètement (13). La signature au bas de la déposition peut à ce titre jouer un rôle indicateur, comme témoin d'une instruction supérieure à la moyenne : seules onze femmes signent leur déclaration ; parmi elles, ne figurent que deux servantes ; on ignore la profession des autres femmes, mais il semble qu'il y ait plusieurs filles d'artisans.

A l'inverse, la condition modeste de certaines femmes ne fait pas de doute si l'on se réfère à la profession de leur père, voiturier, mégissier ou journalier, ou encore à celle de leur amant, valet, compagnon tisserand, garçon meunier ou marchand ambulancier. Complétés et précisés par d'autres sources, comme les registres d'imposition, ces indices confirmeraient probablement l'importance majeure des domestiques à l'instar de ce que l'on constate à Nantes (40 % de domestiques) ou dans les paroisses rennaises (77,1 %).

Les causes de la grossesse

Il est devenu classique de parler de la solitude et de la vulnérabilité des servantes sans qualification employées pour leur force et leur jeunesse, et

(13) *Ibidem*, 9 juillet 1744.

que leur vie sans joie ni distraction rend sensibles aux témoignages de sympathie ou d'affection de leurs camarades ou de leur employeur, particulièrement quand ces derniers promettent de les épouser (14).

	promesse de mariage	cadeaux	ascendant	agression	motif rû	Total	
maître	18		1	1	15	35	20,8 %
fil du maître	9		1		5	15	8,9 %
compagnon	19				4	23	13,7 %
voisin	51			1	19	71	42,3 %
homme de passage	5	2			6	13	7,8 %
inconnu	2				8	10	5,9 %
son propre domestique	1					1	0,6 %
Total	105 62,5 %	2	2	2	57 33,92 %	168	100 %

La promesse de mariage

La promesse de mariage est l'alibi le plus souvent invoqué par les déclarantes pour justifier leur grossesse. Cent cinq y font allusion dans notre échantillon. Réalité ou fiction ? Il est difficile de trancher. Seules deux femmes comparaissent au greffe de la baronnie accompagnées de leurs amants, qui confirment leur intention de les épouser (15). Par ailleurs, nous n'avons retrouvé dans les registres paroissiaux de Châteaubriant que deux mariages conclus par nos déclarantes avec l'homme dont elles attendaient un enfant (16).

Réelle ou prétendue, la promesse de mariage traduit le souci quasi général des déposantes en de sauver leur réputation en insistant bien sur le fait qu'elles ont été abusées.

Certaines femmes, en quête de mari, ont pu croire aux promesses de leurs compagnons de travail proches d'elles par l'âge et le statut social,

(14) O. H. HUFTON, *The poor of eighteenth century France, 1750-1789*, Oxford, 1974, p. 30-31.

(15) A.D.L.-A., *Décl. secrètes*, 24 mai 1768 et 28 décembre 1777.

(16) BMS Châteaubriant, 8 mars 1766 et 7 février 1772.

surtout quand ceux-ci réitérent leurs serments. C'est le cas d'Anne Digue qui, après plus d'un an de sollicitations, cède aux avances de Pierre Dupas et entretient avec lui une relation suivie pendant deux ans, gardant toujours l'espoir de se faire épouser (17).

Mais la condition précaire des valets de fermes ou des compagnons favorise les promesses sans lendemain, auxquelles nombre de jeunes femmes se laissent prendre. Ainsi après avoir été pendant deux ans l'amant de Barbe Gousset, domestique comme lui, Jeari Courault abandonne la jeune femme enceinte pour aller se louer dans une autre paroisse (18). Ces promesses sans suite sont aussi le fait des soldats de passage, des marchands ambulants, voire d'inconnus dont la déclarante ne connaît que le prénom ou le surnom. Julienne Aunette par exemple est enceinte d'un certain « d'Alumette » qui a promis de l'épouser, sans pour autant lui donner son nom ou son adresse (19).

Les prétendues promesses de mariage émanant des maîtres ou d'hommes occupant un rang social élevé sont encore plus douteuses. On le voit bien d'ailleurs quand ces séducteurs, apprenant la grossesse dont ils sont l'auteur, chassent la domestique qu'ils avaient promis d'épouser. Dans ce type de relations, le motif déterminant est l'ascendant du maître sur sa domestique, ou son corollaire, à savoir la protection que la femme peut rechercher. En effet, comment expliquer sinon qu'un si petit nombre de grossesses illégitimes aboutissent à un mariage, alors que l'imminence d'une naissance devrait hâter cette conclusion promise. La surmortalité prénatale et infantile du XVIII^e siècle, mais aussi la facilité donnée aux femmes d'abandonner leur enfant, ne sont sans doute pas étrangères au manque d'empressement des amants pour exécuter leur promesse.

Ascendant et agression

L'ascendant qui permet au séducteur de parvenir à ses fins est rarement dénoncé dans les déclarations. Mais il est possible de l'entrevoir dans certains récits. Marguerite Hossierel, par exemple, est enceinte du geôlier des prisons de la baronnie de Châteaubriant qui a abusé d'elle, pendant sa détention (20). Perrine Ravet, pour sa part, attend un enfant de son maître Julien Mercier dont elle n'a rien à espérer puisqu'il est marié (21). Cet ascendant est parfois bien proche de l'agression comme le rapporte Louise Bertrand que son maître a prise par violence, « et néanmoins sous la

(17) A.D.L.-A., *Décl. secrètes*, 3 janvier 1763.

(18) *Ibidem*, 16 juillet 1746.

(19) *Ibidem*, 20 mai 1778.

(20) *Ibidem*, 25 avril 1764.

(21) *Ibidem*, 22 octobre 1766.

promesse de lui donner une certaine somme d'argent vu sa pauvreté » (22). Ces relations peuvent se terminer mal pour la domestique, que l'on met à la porte, parfois sans lui payer ses gages, comme Julienne Robert à qui son maître permet seulement d'emporter « un vieux coffre, un mauvais lit et un mauvais marchepied » (23).

Si l'ascendant du maître peut s'accompagner d'une certaine violence, souvent tue, le cas de viol caractérisé existe. Une dépositante déclare en avoir été victime. Etant allée au moulin du Boisvert à Louisfert chercher de la farine, Jacquette Bonnier s'est fait agresser par l'un des meuniers « quoiqu'elle ait fait tous ses efforts pour se défendre » (24).

Désir ou amour

Rares sont en somme les dépositantes qui ne rejettent pas toute la responsabilité de leur grossesse sur leur séducteur. Si aucune femme ne dit s'être laissée aller à son propre désir, la fréquence des rapports entre les amants traduit la réalité de certains amours même passagères. Les couples illégitimes sont peu nombreux. On en devine certains au travers de relations exceptionnellement longues. Julienne Denis, enceinte de six mois, continue à fréquenter son maître bien qu'elle ne soit plus à son service (25). Renée Hairmelin et Henri Hardy, qui ont un enfant naturel en 1769, poursuivent leurs relations après la naissance, pour finir par se marier en 1773 (26).

Ces exemples significatifs restent toutefois difficiles à évaluer. Si l'on ne considère que les douze femmes ayant fait des déclarations multiples, seules trois sont restées fidèles au même compagnon : Marie Barreau, Julienne Moulin et Louise Souffrant. La première a eu deux enfants de René Dupré, garçon chapelier, en 1756 et 1767 ; dans l'intervalle, elle a mis au monde en 1761 un enfant né de sa relation éphémère avec un soldat de passage (27). La seconde, veuve, âgée de trente ans lors de sa première déclaration, accouche en 1763, en 1765 et en 1766 de trois enfants ayant pour père un journalier de soixante ans, Philippe Hamon ; ce concubinage ne cesse qu'avec la mort de l'homme qui intervient le surlendemain du

(22) *Ibidem*, 25 mai 1766.

(23) *Ibidem*, 13 octobre 1753.

(24) *Ibidem*, 22 juin 1765.

(25) *Ibidem*, 7 janvier 1778.

(26) *Ibidem*, 5 décembre 1769.

(27) *Ibidem*, 27 octobre 1756, 24 juin 1761 et 14 juillet 1767.

troisième accouchement (28). La troisième enfin, est enceinte à deux reprises des œuvres de Louis Combeau, à douze années d'intervalle (29).

Prostitution

Les neuf autres femmes ayant déclaré plusieurs grossesses ont changé chaque fois de compagnons, sans qu'on puisse toutefois parler de prostitution car il n'est jamais fait mention d'argent dans leurs déclarations. Au contraire, ces femmes tentent généralement de sauver les apparences en prétendant n'avoir cédé qu'à une promesse de mariage, telle Perrine Blin enceinte à trente ans, trente-deux ans et quarante-six ans, qui avance chaque fois cet alibi (30).

Nous avons, en revanche, parmi les autres déclarations trois exemples, sinon de prostitution, du moins d'amour vénal. Le premier, le moins flagrant, nous est fourni par Julienne Lepied, jeune femme de vingt ans, qui entretient une relation suivie avec un commis aux devoirs de passage à Châteaubriant, sous la promesse d'être nourrie (31). Le second, plus significatif, est rapporté par Jeanne Hoguerel, enceinte de Julien Lecoq, Breton logeant à l'auberge, qui « lui promet de lui avancer la somme de soixante livres pour se commercer, ce qu'il n'a cependant point effectué » (32). Le troisième surtout, nous dévoile un cas de proxénétisme ayant pour théâtre le champ du Bour Gérard. Dans ce lieu, Marie Laurent a rencontré par deux fois Etienne Perriot, une première fois conduite par la nommée Juliette Grosse, et la seconde à l'invitation du sieur Perriot lui-même. Marie Laurent a reçu en retour 24 livres pour sa subsistance jusqu'à son accouchement (33). La misère et les difficultés d'existence génèrent ces comportements.

Sort de la femme enceinte

Fuite du séducteur	Femme partie ou renvoyée	Femme gardée comme domestique par son séducteur ou par le père de celui-ci	Total
3 5,55 %	30 55,55 %	21 38,9 %	54

(28) *Ibidem*, 13 avril 1763 et 17 mars 1766. Et BMS Châteaubriant, 31 mai et 2 juin 1766.

(29) *Déclarations secrètes*, 13 novembre 1764 et 7 mars 1776.

(30) *Ibidem*, 6 février 1764, 8 juillet 1766 et 15 décembre 1776.

(31) *Ibidem*, 2 juillet 1746.

(32) *Ibidem*, 25 janvier 1749.

(33) *Ibidem*, 2 novembre 1774.

Comportement du séducteur

Séduites par toutes sortes de promesses, violentées ou tout simplement amoureuses, les mères célibataires sortent le plus souvent victimes de l'épreuve, car elles ne trouvent presque jamais d'appui auprès du séducteur. A l'annonce de la grossesse, celui-ci cherche le plus souvent à s'esquiver. Il part pour une autre place, quand il est domestique, ou bien oublie sa promesse de mariage. Le maître, soucieux d'éviter le scandale, congédie la servante dont il a été l'amant ou qui a fréquenté son entourage. René Esnault chasse sa domestique Julienne Creuzaud dans le neuvième mois de sa grossesse alors qu'il lui avait promis de l'épouser (34). François Goulier, procureur de la baronnie de Châteaubriant met à la porte Françoise Legout, enceinte des œuvres de son clerc (35). Après deux ans de service chez Jean Briand, pendant lesquels elle a une relation avec le fils de son maître, Jeanne Phelippe est renvoyée, quand sa grossesse devient visible (36).

Très fréquemment, la fin de l'année d'engagement rompt la liaison entre la femme enceinte et le séducteur. Le terme de la Saint Jean est cité dans de nombreuses déclarations, sans qu'on puisse toujours distinguer les séparations des renvois : certains maîtres profitent vraisemblablement de cette échéance pour se débarrasser discrètement de leur servante en ne renouvelant pas son contrat ; à l'inverse, les brimades et la honte d'une vie « scandaleuse » peuvent inciter la femme à prendre l'initiative du départ.

Rares sont les cas où la mère célibataire conserve sa place : il s'agit généralement de femmes enceintes de quelques mois, dont on peut supposer qu'elles n'ont pas encore dévoilé leur secret à leur maître, ou qui bénéficient du répit que laissent les premiers mois de grossesse. Cette situation précaire peut trouver sa conclusion à la fin du contrat d'engagement par le renvoi de la domestique, ou plus rapidement si la grossesse rend la femme inapte au travail. Nous n'avons trouvé dans les registres paroissiaux de Châteaubriant qu'une conclusion heureuse pour l'une de nos déclarantes : Françoise Guillou, servante de Julien Delourmel, procureur de la baronnie de Châteaubriant, avait déclaré en janvier 1774 être enceinte du fils de son maître. Trois mois plus tard, elle accouche d'une petite fille dont son maître Julien Delourmel — grand-père de l'enfant — devient le parrain (37).

(34) *Ibidem*, 28 avril 1773.

(35) *Ibidem*, 25 janvier 1761.

(36) *Ibidem*, 19 février 1763.

(37) BMS Châteaubriant, 23 avril 1774.

Refuge de la servante

Nouvel employeur		Famille		Sage-femme ou chirurgien		Total
13	18,6 %	48	68,6 %	9	12,8 %	70

Renvoyée ou partie d'elle-même de chez son employeur, la mère célibataire doit trouver le moyen d'assurer sa subsistance jusqu'à son accouchement. Profitant de ce que leur grossesse est encore peu visible, certaines femmes enceintes réussissent à se faire engager par un nouveau maître lors de la louée de la Saint Jean, en espérant garder cette place aussi longtemps qu'elles pourront en assumer la charge. Enceinte de Jean Lucas, fils de l'aubergiste qui l'emploie, Marie Gaultier quitte son service à la Saint Jean pour se placer chez la veuve Bourdaud ; elle reste chez celle-ci jusqu'en décembre où elle part s'installer chez la sage-femme pour la fin de sa grossesse (38).

Beaucoup de mères célibataires trouvent asile à cette période critique chez leurs parents, chez un frère, ou chez une tante. Les liens de famille s'avèrent solides dans ces épreuves comme en témoigne la présence de plusieurs pères à la déclaration de grossesse de leur fille. A l'inverse de ce que nous avons pu observer dans les déclarations du diocèse de Rennes — plus détaillées, il est vrai — aucune femme ne dit ou ne laisse entendre qu'elle a été rejetée par les siens. Sans doute la détresse des mères célibataires orphelines, privées de tout soutien familial, est-elle plus grande.

Si la grossesse accidentelle vient souvent aggraver une situation difficile et précaire, on ne peut toutefois dire qu'elle engendre un processus de déchéance. Bien sûr les déclarations multiples faites par une même femme semblent trahir une vie dissolue, impression que renforce la découverte, dans les registres paroissiaux, d'autres enfants nés de la même femme. Perrine Blin (39), Perrine Dupuy (40), Julienne Guillaudeau (41) et Jeanne Phelippe (42) ont ainsi trois enfants hors mariage ; Etiennette André (43),

(38) *Décl. secr.*, 17 décembre 1775.

(39) *Déclarations secrètes*, 6 février 1764, 8 juillet 1766, 15 décembre 1776.

(40) BMS Châteaubriant, 12 octobre 1762 et 24 décembre 1764 et *Décl. secrètes*, 30 novembre 1767.

(41) *Décl. secrètes*, 19 février 1763 et 17 décembre 1766, et BMS, Châteaubriant, 25 juin 1769.

(42) *Décl. secrètes*, 19 février 1763, 12 juillet 1769 et 5 novembre 1771.

(43) BMS Châteaubriant, 24 octobre 1764 et *Déclarations secrètes*, 21 juin 1766.

Jeanne Blot (44), Jeanne Chauvin (45), Jacquette Desvallées (46), Renée Dolbois (47), Marie Foucher (48), Bonne Laurent (49) et Françoise Legout (50), enfin, en ont deux chacune.

Mais on trouve aussi dans les registres paroissiaux de Châteaubriant, des mariages conclus par les mères célibataires avec de nouveaux compagnons plusieurs années après leur grossesse illégitime.

Fille-mère à vingt-sept ans, Julienne Buin se marie à trente-trois ans. Il en va de même pour Jeanne Hoguerel, trois ans et demi après sa déclaration au greffe, ou encore pour Marie Faurichet, qui se marie cinq ans après son accouchement. La mort en bas âge de nourrissons — relativement fréquente — et l'abandon quasi systématique des enfants naturels, qu'on laisse à la charge de la sage-femme, font bientôt oublier à la mère célibataire sa grossesse non désirée. Les actes paroissiaux de Châteaubriant enregistrent ainsi en avril 1774 le décès de Julien Barat, enfant âgé d'un an — mort chez sa nourrice — sans même consigner le nom de sa mère. Nous avons retrouvé l'identité de celle-ci, dans la déclaration qu'elle fit au greffe de la baronnie, quinze mois plus tôt. Il s'agit de Julienne Barat qui accoucha en mars 1773 du petit garçon qu'elle abandonna aussitôt.

En conclusion, l'étude sociale du groupe homogène des filles-mères — objectif que nous nous étions fixé — s'effectue sans trop de difficulté ; en revanche les motivations profondes des déposantes nous échappent : cette lacune ne nous permet pas de remettre à sa place véritable le crime de séduction dont tant de femmes se disent les victimes, sans doute sous l'influence de la procédure même de la déclaration de grossesse. Instaurée pour préserver la vie d'enfants non désirés, et par là même pour prévenir la dénatalité, tout en respectant le commandement de la Bible « Tu ne tueras point », la déclaration de grossesse est perçue comme une disposition vexatoire par les femmes contraintes d'avouer leur déshonneur. Les contemporains ont peu à peu compris le caractère humiliant de la déclaration. Il est à ce titre remarquable que la sénéchaussée de Nantes en ait

(44) *Déclarations secrètes*, 1^{er} janvier 1753 et BMS Châteaubriant, 16 novembre 1776.

(45) *Déclarations secrètes*, 14 octobre 1761 et 19 septembre 1765, et peut-être BMS Châteaubriant, 23 juin 1778.

(46) *Décl. secr.*, 9 novembre 1753 et 21 février 1764.

(47) *Ibidem*, 12 février 1756 et 3 juin 1758.

(48) *Ibidem*, 13 juillet 1761 et 28 octobre 1771.

(49) *Ibidem*, 31 janvier 1768 et BMS Châteaubriant 30 juin 1771.

(50) *Décl. secr.*, 25 janvier 1761 et 13 avril 1766.

demandé la suppression dans son cahier de doléances de 1789. Abrogée, par une circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 19 ventôse an VII (51), la déclaration ressurgira au XIX^e siècle, non plus comme une formalité obligatoire mais comme un recours possible contre le séducteur.

Christine CHAPALAIN-NOUGARET

(51) *Manuel alphabétique des maires, de leurs adjoints et des commissaires de police*, Paris, Imprimerie Valade, juin 1811, t. 2, p. 79.

ANNEXE

Déclarations secrètes de la baronnie de Châteaubriant - table nominative

NOM	Prénom	Date de déclaration	Accouchement à Châteaubriant	Mariage à Châteaubriant
AMICE	Michèle	5.12.1763		
ANDRÉ	Etiennette	21.06.1766	23.06.1766	
APRION	Marie	1.12.1762		
AUFFRAY	Catherine	8.05.1769		
AUNETTE	Julienne	20.05.1778	28.08.1778	
BARAT	Julienne	17.01.1773	15.03.1773	
BARBIER	Jeanne	18.01.1743		
BARBIER	Catherine	21.07.1765		
BARBOT	Françoise	11.03.1777		
BARRE	Marie	27.08.1775	24.12.1775	
BARREAU	Marie	27.10.1756	23.12.1756	
		24.06.1761	24.08.1761	
		14.07.1767	17.08.1767	
BERTRAND	Louise	25.05.1766		
BESNIER	Jeanne	24.02.1775		
BLIN	Perrine	6.02.1764	18.05.1764	
		8.07.1766	26.09.1766	
		15.12.1776		
BLOT	Jeanne	1.06.1753	13.08.1753	
BLOUIN	Perrine	13.05.1778		
BOISSEAU	Louise	16.03.1774		
BONNEAU	Gabrielle	23.02.1766	5.05.1766	8.03.1766
BONNIER	Jacquette	22.06.1765		
BOUCHET	Perrine	7.01.1753		
BOUDET	Jeanne	10.01.1748		
BOUDET	Jeanne	29.07.1767		
BOURDAUD	Marie	11.03.1776	16.05.1776	
BOURDEL	Charlotte	19.07.1774	28.10.1774	
BOUTARD	Mathurine	23.10.1750		
BRUHON	Renée	24.05.1745		
BUIN	Julienne	24.06.1744	4.12.1744	19.01.1750
CHABOT	Julienne	8.05.1777		
CHAILLOU	Anne	17.03.1775		
CHAPLAIS	Perrine	12.12.1743		
CHARRUAU	Charlotte	18.09.1762	5.11.1762	6.05.1765
CHATELAIN	Marie	27.05.1774		
CHATELIER	Françoise	9.05.1743		
CHAUVIN	Jeanne	14.10.1761		
		19.09.1765	22.12.1765	
CHEVILLARD	Françoise	23.11.1778		
CHOBLET	Marie	30.01.1762		
CHRÉTIEN	Françoise	22.07.1774	5.11.1774	
CHRÉTIEN	Perrine	8.03.1778	28.06.1778	
COCAULT	Jeanne	22.09.1756	28.11.1756	
COGER	Jeanne	28.05.1760		
CREUZAUD	Julienne	28.04.1773		
CROSSOUARD	Julienne	13.10.1766		
DAUDIN	Elisabeth	26.06.1778		

NOM	Prénom	Date de déclaration	Accouchement à Châteaubriant	Mariage à Châteaubriant
DAUFFE	Michèle	4.11.1767		
DELAUNAY	Jeanne	31.10.1763	30.10.1763	
DEME	Madeleine	14.03.1771		
DENIEUL	Jacquette	30.06.1767		
DENIS	Julienne	7.01.1778		
DEROCHE	Jeanne	10.08.1770		
DEROCHE	Marguerite	5.03.1770		
DESOUGEUX	Jeanne	25.01.1765		
DESVALLÉES	Jacquette	9.11.1753		
		21.02.1764		
DESVALLÉES	Jeanne	7.01.1773		
DIGUE	Anne	3.01.1763		
DION	Renée	26.11.1777		
DOLBOIS	Renée	12.02.1756		
		3.06.1758		
DOUET	Françoise	20.08.1747	31.10.1747	
DUCHESNE	Perrine	28.07.1778		
DUPONT	Marie	15.01.1757		
DUPRÉ	Jeanne	20.05.1770	4.08.1770	
DUPUY	Jeanne	13.08.1762		
		13.07.1764		
DUPUY	Perrine	30.11.1767	18.03.1768	
FAURICHET	Marie	16.08.1761	24.11.1761	10.02.1766
FILOUX	Jeanne	12.06.1776		
FONTAINE	Renée	23.06.1744		
FOUCHE	Anne	26.12.1754	5.01.1755	
FOUCHER	Marie	13.07.1761	2.09.1761	
			28.10.1771	7.02.1772
FRANCHET	Françoise	4.10.1769		
GALLOT	Jeanne	9.07.1744	30.07.1744	
GALLICIER	Agnès	17.11.1777	28.12.1777	
GALPIN	Charlotte	7.01.1761		
GAUDIN	Françoise	26.08.1777		
GAULTIER	Marie	17.12.1775	12.03.1776	
GIRARD	Julienne	10.03.1770		
GODARD	Jeanne	18.04.1748	5.07.1748	
GOUSSET	Barbe	16.07.1746		
GUERIN	Julienne	29.12.1773		
GUERIN	Marguerite	1.10.1759	20.01.1760	
GUIBERT	Louise	23.01.1771		
GUILLAUDEAU	Julienne	19.02.1763	19.04.1763	
		17.12.1766	18.12.1766	
		27.01.1774	23.04.1774	
GUILLOU	Françoise	14.10.1772		
GUILLOU	Michèle	14.10.1772		
GUINET	Françoise	24.11.1769		
GUVIN	Anne	20.03.1771		
HAIRAUT	Julienne	26.01.1774	21.05.1774	
HAIRMELIN	Renée	5.12.1769		12.02.1773
HALLE	Guillemette	29.09.1771	25.12.1771	
HAMON	Catherine	26.11.1777		
HERVÉ	Marie-Julienne	9.11.1770	23.11.1770	

NOM	Prénom	Date de déclaration	Accouchement à Châteaubriant	Mariage à Châteaubriant
HEUZET	Renée	20.05.1768		
HOGUEREL	Jeanne	25.01.1749	17.05.1749	13.06.1752
HOSSEREL	Marguerite	25.04.1764		
HOUSSAIS	Renée	26.11.1754		
HUBERT	Françoise	17.08.1766		
HUBERT	Ollive	28.12.1777		
JU	Marguerite	4.08.1773		
JUVIN	Justine	2.05.1764		
LAGRÉE	Perrine	18.01.1760	20.03.1760	
LANDERIEUX	Renée	23.01.1774		
LAURENT	Bonne	31.01.1768	18.05.1768	
LAURENT	Marie	2.11.1774	15.01.1775	
LECOEUR	Jeanne	26.04.1776	29.04.1776	
LEGOUT	Françoise	25.01.1761		
		13.04.1766		
LEPIED	Julienne	2.07.1746		
LOUZOL	Jeanne	5.03.1774		
MACÉ	Perrine	26.02.1761		
MAILLOCHIN	Renée	15.08.1755		
MALGONNE	Michèle	23.01.1765		
MALGONNE	Perrine	24.07.1765		
MALGONNE	Renée	12.06.1767		
MALLIER	Louise	31.12.1766		
MANCEAU	Renée	20.09.1752	16.01.1753	
MARION	Angélique	29.01.1766		
MARTIN	Marie	24.08.1773	11.09.1773	
MASSIQUOT	Laurence	19.08.1778		
MAUSSION	Perrine	27.12.1771		
MENAGE	Jeanne	16.04.1753	8.07.1753	
MICHEL	Renée	5.12.1774		
MOISON	Marie	8.12.1772		
MONHAROUL	Françoise	6.04.1753	21.07.1753	
MOULIN	Julienne	13.04.1763	12.06.1763	
		17.03.1766	31.05.1766	
MUSTIÈRE	Madeleine	30.07.1762	17.03.1763	10.03.1771 (?)
NOURY	Jacquette	29.11.1775	4.05.1776	
NOURY	Jacquette	25.03.1777		
OUVRARD	Michèle	19.04.1773		
PAGEAULT	Jeanne	26.04.1767		
PELHERBE	Madeleine	19.11.1766		
PERRAUD	Mathurine	1.06.1774	21.06.1774	
PERREU	Marie	1.04.1744		
PERRIGAULT	Louise	15.02.1769		
PHELIPPE	Jeanne	19.02.1763		
		12.07.1769		
		5.11.1771		
PIEDET	Perrine	17.09.1776	5.12.1776	
POISSARD	Jeanne	24.05.1768		
POULLIER	Louise	12.11.1764	1.03.1765	4.07.1775
RABU	Jeanne	10.07.1776	11.08.1776	
RAIMBAUD	Mathurine	3.03.1775	13.05.1775	

NOM	Prénom	Date de déclaration	Accouchement à Châteaubriant	Mariage à Châteaubriant
RAVET	Perrine	22.10.1766		
RENAULT	Jeanne	29.06.1776		
RIHIE	Louise	18.08.1778		
RIVAUT	Perrine	26.07.1765		
ROBERT	Anne	6.03.1749	23.06.1749	
ROBERT	Julienne	31.10.1753		
ROUL	Françoise	12.11.1766		
SALMON	Françoise	27.10.1761	12.02.1762	
SALMON	Perrine	11.11.1747	26.12.1747	
SOUFFRANT	Louise	13.11.1764	16.01.1765	
		7.03.1776	14.06.1776	
THIAUD	Jeanne	31.05.1777	27.07.1777	
THIERRY	Marie	1.12.1771		
TORCHON	Madeleine	1.10.1761		
TOUZE	Vincente	10.01.1776	11.04.1776	
TROTREAU	Marie	7.03.1777		
VANGEANT	Renée	28.11.1765	19.03.1766	
VIE	Guyonne	7.09.1768		